

PASSEPORT

Sur Rendez-vous uniquement au 05 53 49 59 69 (Mairie de Fumel)

- les lundis, jeudis et vendredis de 09h00 à 11h30 ;
- le mardi de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 ;

Se présenter en Mairie muni des pièces suivantes (Original + photocopie, aucune photocopie ne sera délivrée par la Mairie de Fumel) :

Je réalise ma pré-demande en ligne (pas besoin de l'imprimer) via un ordinateur, une tablette ou un smartphone : <https://passeport.ants.gouv.fr/>

MINEUR	MAJEUR	MAJEUR SOUS TUTELLE
Carte d'identité en cours de validité OU extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois		
Pour un renouvellement : Passeport + copie des pages 2 et 3		
Pièce d'identité des 2 parents *	-	Jugement de tutelle
<p>Si les parents du demandeur sont devenus français AVANT sa naissance : Le justificatif d'acquisition de la nationalité française de l'un des parents</p> <p>Si les parents du demandeur sont devenus français APRÈS sa naissance : Le justificatif d'acquisition de la nationalité française du demandeur</p>		
Facture de moins d'1 an : eau, électricité, téléphone ou avis d'imposition Majeur domicilié chez une tierce personne : attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant + facture à son nom		
1 photo d'identité de moins de 6 mois non-découpée et conforme aux normes fixées par décret du 05 février 2009		
-	En cas de mariage : Acte de mariage	En cas de mariage : Acte de mariage
-	En cas de veuvage : Acte de décès du conjoint	En cas de veuvage : Acte de décès du conjoint
Perte : déclaration établie par la mairie de domicile, lors de la nouvelle demande Vol : déclaration établie par la gendarmerie		
TIMBRES FISCAUX		
Timbre fiscaux pour les - de 15 ans	Timbre fiscaux pour les + de 15 ans et - de 18 ans	Timbre fiscaux pour les + de 18 ans
17 €	42 €	86 €

*Si divorce ou séparation : pièce d'identité du représentant légal + jugement de divorce

A réception de votre passeport en mairie, vous avez 3 mois pour le récupérer.